

REVUE
HISTORIQUE
DES
ARMÉES

Revue historique des armées

260 | 2010
France-Pologne

Comment exister au centre de l'Europe ?

Les relations stratégiques franco-polonaises entre 1918 et 1939

Isabelle Davion



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rha/7047>
ISBN : 978-2-8218-0532-3
ISSN : 1965-0779

Éditeur

Service historique de la Défense

Édition imprimée

Date de publication : 15 septembre 2010
Pagination : 54-64
ISSN : 0035-3299

Référence électronique

Isabelle Davion, « Comment exister au centre de l'Europe ? », *Revue historique des armées* [En ligne], 260 | 2010, mis en ligne le 24 janvier 2012, consulté le 30 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/rha/7047>

Ce document a été généré automatiquement le 30 avril 2019.

© Revue historique des armées

Comment exister au centre de l'Europe ?

Les relations stratégiques franco-polonaises entre 1918 et 1939

Isabelle Davion

- 1 L'histoire des relations franco-polonaises de l'entre-deux-guerres a longtemps oscillé entre la vision romantique de l'amitié historique et la condamnation virulente d'une confiance trahie. À présent, cet ensemble a été réévalué au bénéfice d'une meilleure analyse des objectifs et des responsabilités de chacun. La France et la Pologne partageaient effectivement, dans le système européen tel qu'il a évolué durant cette période, un socle de valeurs communes et d'intérêts convergents qui justifiaient l'étroite relation entre les deux pays.
- 2 Avant même d'être rallié à la disparition de l'Empire austro-hongrois, le gouvernement français compte parmi ses hauts fonctionnaires d'ardents partisans d'une politique active envers les Slaves d'Europe centre-orientale : Pierre de Margerie, alors directeur politique du Quai d'Orsay, évoque en novembre 1917, « *la constitution d'États nouveaux susceptibles de composer du côté de l'Orient le rempart contre l'expansion germanique [Pologne, Roumanie agrandie, Slovaquie, Moravie du Nord]* »¹. Un an plus tard, la France victorieuse et la Pologne restituée ont une même priorité, la sécurité, dont elles ressentent également l'actualité brûlante malgré le contexte de retour à la paix². Et cette recherche de sécurité passe par une même question, bien que celle-ci reflète deux réalités distinctes : comment exister au centre de l'Europe ? Pour l'État polonais, l'enjeu est ici double : garantir sa pleine souveraineté, notamment territoriale, entre ses voisins allemand et russe – inquiétude illustrée par la boutade « *Échangerais histoire grandiose contre meilleure situation géostratégique* » – et défendre sa place au sein du concert des nations et donc dans la sécurité collective, laquelle n'exclut pas la persistance de formes diplomatiques plus traditionnelles³. Pour la France, la question d'exister au centre de l'Europe cristallise ses choix stratégiques : il s'agit de se projeter au cœur du continent par le biais de son réseau d'alliances forgé à partir de la Tchécoslovaquie et, bien entendu, la Pologne.
- 3 Il apparaît donc clairement que si la Pologne a pu être traitée comme une variable d'ajustement par les grandes puissances européennes, ce procédé est parfois mis au service des intérêts polonais. C'est ainsi que durant la Première Guerre mondiale, il y a eu

une progressive convergence de la « *guerre de défense nationale* » française – pour reprendre la terminologie clemenciste – et de la guerre de libération nationale finalement menée par les Polonais. À ce titre, les enjeux soulevés par l'histoire des relations franco-polonaises sont révélateurs de l'état même du système européen : durant les années 1920, les relations franco-polonaises progressent, en dépit des divergences quant aux problématiques des relations avec l'Allemagne et la Tchécoslovaquie en particulier. Mais le chemin se fait bien plus chaotique dans les années 1930, lorsque les positions et les arrière-pensées se crispent à mesure que le système de sécurité collective s'effondre.

Les relations franco-polonaises dans l'Europe de l'immédiat après-guerre : établir des frontières et les garantir

- 4 Les délégués français de la conférence de la Paix ont établi dès l'ouverture du congrès, les grandes lignes de leur comportement vis-à-vis des Polonais : fixation la plus rapide possible des frontières occidentales de la Pologne – arbitrage qui ne se veut pas systématiquement favorable à cette dernière, puisque des négociations sont envisageables pour obtenir des Anglo-Saxons certains avantages du côté de la Sarre, par exemple – analyse plus hésitante sur ses limites orientales. Ces principes, auxquels il faut ajouter l'espoir d'un règlement amiable sur la frontière polono-tchécoslovaque, sont énoncés dans deux documents du Quai d'Orsay en date des 20 et 24 décembre 1918⁴.
- 5 Cette dichotomie entre les frontières à l'ouest et à l'est du territoire à redessiner, trouve un écho dans la structure des autorités en charge des affaires polonaises : à Paris, la délégation est conduite par Roman Dmowski, persuadé que la principale menace vient de l'Allemagne. Mais sur place, Józef Piłsudski – tout entier tourné vers le danger russe – a pris en charge son propre programme territorial. Prêt à s'installer très loin à l'est, il sait ne pouvoir y compter que sur lui-même pour fixer les frontières auxquelles il pense avoir droit. En revanche, tout gain territorial occidental – surtout s'il se fait sur les frontières de l'ancien *Reich* – doit porter le sceau de l'Entente qui, si elle prend l'initiative de confier à la Pologne un territoire à l'ouest, a le devoir de le garantir. De fait, la question polonaise qui hante depuis longtemps déjà l'histoire de l'Europe, pose à la conférence de la Paix de sérieuses difficultés. Durant tous les mois de délibérations, les affaires de Pologne rencontrent un écho magistral dans la presse française et dans le Paris de 1919 où les salons politiques et les dîners d'ambassade sont à la mode polonaise. Le conseil des Quatre se heurte notamment au dossier de Teschen, territoire silésien riche en houille également revendiqué par les Polonais et les Tchécoslovaques : dès leur première véritable explication à ce sujet devant les alliés le 29 janvier 1919, les deux délégations présentent des arguments inconciliables. La France, plus particulièrement, est peu à peu amenée à prendre la mesure d'un conflit frontalier amené à dresser l'un contre l'autre les deux piliers de son futur réseau d'alliances⁵.
- 6 Au fur et à mesure des négociations, une question se pose avec de plus en plus d'acuité : les minorités. Le droit des gens prend une place croissante dans le corpus juridique fondant le système européen⁶ et, à ce titre, occupe de façon conséquente les débats de la conférence. Mais cette question se pose également sur le plan interne en tant qu'élément d'évolution du régime polonais. Si la définition de ces minorités peut différer sensiblement de la *Polonia Restituta* à l'État-nation français, on note cependant que le

principe de protection des minorités est bel et bien appliqué aux relations franco-polonaises. Dans la lignée de la *Realpolitik* du début des années 1920, une rencontre s'opère ainsi entre la nécessité pour la France d'une Pologne forte et le désir à Varsovie de restaurer la « Grande Pologne »⁷. C'est ainsi que la Pologne peut incorporer des minorités allemande et ruthène notamment, tout en se voyant obligée de signer, au même titre que la Tchécoslovaquie et la Roumanie, le traité de protection des minorités de 1919 – appelé aussi « le petit traité de Versailles » – afin d'en garantir le bon traitement politique et culturel. On voit bien comment les traités de paix résultent dès lors d'un mélange entre les principes wilsoniens de droit des minorités et des principes hérités de la tradition de droits historiques et nécessités géopolitiques. Il est ainsi remarquable que d'emblée la France ne montre aucune vocation, par l'intermédiaire de la SDN par exemple, à se soucier de l'application de ce traité des minorités en Pologne. Certaines analyses conduisent même à établir que le gouvernement français aurait donné son feu vert à la politique de polonisation forcée dans les confins orientaux dès 1919⁸. Là aussi, ce domaine d'application des relations franco-polonaises révèle la santé du système international qui l'englobe : en 1919 et durant les années 1920, la question des minorités permet d'aménager nombre de compromis servant les intérêts convergents de Prague et Varsovie, compromis absorbés par la sécurité collective⁹. Dans la décennie suivante, cette sous-estimation des conséquences de la discrimination économique et sociale des minorités sur la stabilité des régimes politiques, quitte le statut de lacune pour devenir la brèche dans laquelle s'engouffrent tous les révisionnismes.

- 7 L'envoi en Pologne d'une mission militaire française (MMF) jette les bases de la collaboration dans les domaines stratégique et tactique. Militairement, le pays bénéficie d'un crédit important : les légions polonaises organisées par Piłsudski inspirent le respect des militaires français, à tel point qu' en 1930 encore, dans une préface aux récits de guerre du maréchal, ses légions sont comparées, honneur suprême, aux « *grogards de Napoléon* »¹⁰. Le contrat de la MMF est signé le 25 avril 1919 et une centaine d'officiers sont envoyés à Varsovie afin d'organiser et d'instruire l'armée polonaise, succédant à la mission franco-polonaise inaugurée par le général Archinard en juin 1917. À son arrivée à Varsovie, la mission militaire est dirigée par le général Paul Henrys, lequel réussit à vaincre l'hostilité de principe de Piłsudski à la présence d'officiers français chargés d'instruire l'armée polonaise. Les trois tâches principales de la mission Henrys consistent en l'organisation générale de l'armée polonaise, l'instruction de celle-ci et le contrôle de l'aide matérielle ; elle a pu de même à ses débuts conseiller l'état-major polonais.

Les années 1920 : à la recherche d'une architecture de sécurité

- 8 Dépouillée du compromis rhénan¹¹, la France fait de l'alliance de revers le pivot de la sécurité du continent européen au regard de l'Allemagne. À partir de la Pologne et de la Tchécoslovaquie, un bloc ami de la France établi au centre de l'Europe, ferait communiquer Slaves du nord et du sud, et établirait entre la Baltique et l'Adriatique une route propice aux coopérations commerciales et stratégiques¹².
- 9 Mais cette architecture est rapidement sapée par le contentieux tchéco-polonais de Teschen. Après avoir tergiversé, les alliés finissent par imposer en juillet 1920, une frontière qui, en pleine guerre russo-polonaise, apparaît avant tout comme une urgence

tactique. Le bassin houiller est mis à l'abri dans le camp occidental et la quasi-totalité de l'ancien duché – dont sa partie « utile » – est cédée à la Tchécoslovaquie. Acculée par l'Armée rouge aux portes de Varsovie, la Pologne rend les gouvernements tchécoslovaque et français responsables de la perte humiliante d'un territoire peuplé d'une majorité de polonophones. À la signature de la décision de partage, le 30 juillet 1920, le président Ignacy Paderewski adresse une poignante lettre de protestation – qui est aussi une mise en garde – à Alexandre Millerand : « *La décision prise par la conférence des Ambassadeurs creuse entre les deux nations un abîme que rien ne saura combler. (...) La conscience d'une nation parle plus haut que les gouvernements et leur survit.* »¹³ Ce contentieux alimente un ressentiment durable entre les deux nations et creuse un fossé là où la France espérait voir se souder la « *barrière de l'Est* ». Cependant, les événements d'Europe centrale se chargent de créer de nouvelles occasions de collaboration. Ainsi, les bases de l'alliance tripartite de la Petite Entente sont jetées en août 1920, par la réunion de la Tchécoslovaquie, la Roumanie et la Yougoslavie, trois pays qui d'une part, se sont déclarés neutres dans le conflit polono-bolchevique et qui, d'autre part, réagissent violemment contre les négociations que le Quai d'Orsay a entamées avec la Hongrie en juillet. La formation de la Petite Entente n'est donc pas accueillie avec enthousiasme par le gouvernement français. Mais mis devant le fait accompli, celui-ci entreprend d'intégrer ce regroupement défensif, dans le but de l'ouvrir à des enjeux diplomatiques plus larges que le révisionnisme hongrois : l'intégration de la Pologne à la Petite Entente permettrait ainsi de renforcer le cordon sanitaire pour mieux défendre les traités de paix de 1919-1920. La question de l'arrimage de la Pologne est donc débattue dès l'automne 1920, mais ne sera jamais résolue¹⁴.

- 10 Les obstacles posés aux différentes formules imaginées par la politique de sécurité française n'empêchent pas ses relations avec la Pologne de progresser. Au début des années 1920, celles-ci sont avant tout marquées par la signature puis l'entrée en vigueur du traité bilatéral que l'on a appelé « l'alliance franco-polonaise », titre générique désignant l'ensemble des accords militaires et diplomatiques signés en février 1921. Les négociations sont entamées à la demande du gouvernement polonais qui entend capitaliser sa victoire sur la Russie bolchevique, rejoignant les préoccupations du commandement français, qui a établi un plan de mobilisation provisoire, dit plan P, en février-mars 1920 dans deux directions : l'occupation du bassin de la Ruhr et de la vallée du Main, et liaison avec front polono-tchèque permettant de séparer les États du nord et du sud de l'Allemagne¹⁵. L'accord politique est signé le 19 février¹⁶, stipulant quatre principes : l'engagement à se concerter ; le relèvement économique comme condition du bon rétablissement de l'ordre international ; la « *concertation des deux gouvernements en vue de la défense de leurs territoires et de la sauvegarde de leurs intérêts légitimes* » dans le cas d'une attaque non provoquée ; enfin, l'obligation de consultation avant de conclure de nouveaux accords politiques en Europe centrale et orientale. De son côté, la convention militaire prévoit une aide non définie et non automatique de la France en cas d'agression de la part de l'Allemagne ou de menace envers le traité de Versailles. On y met en place des rencontres périodiques d'états-majors, qui ont lieu dès 1922, pour élaborer une planification stratégique et opérationnelle commune. L'article 5 prévoit que la Pologne développe, avec l'aide de la France, son industrie de guerre « *conformément à un plan spécial* ». Le traité politique et la convention militaire entrent formellement en vigueur le 6 février 1922, avec la signature de l'accord commercial.

- 11 Au milieu des années 1920, les leçons de l'échec de la politique d'intransigeance de Poincaré à l'égard de l'Allemagne, l'entrée dans l'ère de Locarno et surtout le refus tchécoslovaque autant que polonais, de s'engager clairement dans la voie du rapprochement stratégique mènent Paris à prendre ses distances avec « l'alliance » franco-polonaise. « *Comment s'en débarrasser ?* »¹⁷ : l'expression désormais consacrée illustre bien le principe selon lequel la France entend accompagner la Pologne dans le cadre très strict de ses propres intérêts géopolitiques. Du côté polonais, le coup d'État de Piłsudski le 12 mai 1926, ne marque pas d'emblée une ère nouvelle des relations franco-polonaises. Le nouveau gouvernement place sa ligne diplomatique sous le signe de la continuité et le tournant n'intervient qu'en 1928-1930. La carte hongroise fait alors son entrée dans le jeu de la Pologne, sans qu'il n'y ait jamais de coupure nette avec l'allié français, mais plutôt prise de distance. Au tournant des années 1920 et 1930, le ministre des Affaires étrangères August Zaleski mène, en accord avec Piłsudski, une politique d'équilibre : « *La neutralité la plus stricte entre l'Allemagne et la Russie, (...) les alliances avec la France et avec la Roumanie comme garanties de la paix.* »¹⁸ Ce cadre stratégique va cependant à l'encontre des efforts français pour établir une autre de ses combinaisons, un triangle Paris-Varsovie-Moscou destiné à neutraliser l'Allemagne¹⁹. Si cet objectif est partagé par la politique polonaise, celle-ci préfère le servir par un réseau d'ententes bilatérales avec l'Allemagne et l'URSS, version dévoyée de la sécurité collective prônant de s'entendre avec l'agresseur éventuel.

Les années 1930 : les relations franco-polonaises sur les ruines de la sécurité collective

- 12 À la conférence sur le désarmement, la Pologne sait pouvoir compter sur la France pour appuyer sa politique d'armement. Arguant de la jeunesse de son armée, la délégation polonaise – à l'instar des pays membres de la Petite Entente – veut se voir reconnu le droit à poursuivre ses efforts d'équipement militaire²⁰. Cette ultime coopération du réseau d'alliances français dans un cadre de sécurité collective prend fin avec la reconnaissance du *Gleichberechtigung* ou « égalité des droits », c'est-à-dire du droit de l'Allemagne à réarmer. Le principe en est officiellement adopté par la déclaration des cinq puissances (Grande-Bretagne, États-Unis, Italie, Allemagne, France) du 11 décembre 1932 et il revient à Édouard Herriot d'expliquer aux pays non consultés, et pourtant concernés au premier chef, l'étroitesse de la marge de manœuvre de la France en la matière. La tempête déclenchée alors en Pologne coïncide avec la démission de Zaleski, remplacé par le colonel Beck, de réputation francophobe. Les relations franco-polonaises de l'entre-deux-guerres entrent dès lors dans leur phase la plus délicate, sur fond de crise du pacte à Quatre.
- 13 Le 23 octobre 1932, le Duce prononce à Turin un discours dans lequel il propose un pacte avec la France, l'Allemagne et l'Angleterre en vue de fixer une politique commune dans les questions européennes et coloniales. Présenté avec l'objectif de maintenir la paix, ce pacte ouvrirait de fait la possibilité pour un oligopole de quatre puissances de réviser à leur profit les frontières du continent. Édouard Daladier, président du Conseil de janvier à octobre 1933, se résout pourtant à négocier – en partie parce que l'opinion ne comprendrait pas que la France refuse une offre de pourparlers – tout en escomptant associer la Pologne et la Petite Entente dans un dialogue qui serait lié à la SDN. Dans la foulée de l'élection d'Adolf Hitler, la Pologne se voit la victime désignée, comme d'autres

avec elle, de possibles modifications territoriales décidées par un directoire de grandes puissances. De son côté, Paris se retrouve dans une position difficile combinant deux impossibilités : celle de rejeter le pacte et celle de l'accepter tel quel, négocier avec Mussolini et Hitler tout en convaincant les alliés de la loyauté française. Mais pour le maréchal Piłsudski, il est clair que le pacte à Quatre est un « *cartel des grandes puissances* »²¹, et que le refus d'y répondre est une question de principe, quelles qu'en soient les arrières-pensées tactiques. Le gouvernement Daladier entreprend cependant de renégocier le texte pour en siphonner tout contenu révisionniste : ce sera le rôle principal de l'article 2 interdisant de prendre des décisions touchant les États exclus du pacte. En mai 1933, présentant la signature proche, le colonel Beck met d'ores et déjà le gouvernement français au courant de sa future réaction, articulée en deux points : « *Réserves du gouvernement polonais sur le principe même (...). Nécessité où pourrait se trouver la Pologne de réexaminer les conditions de sa collaboration à Genève.* »²² Le représentant de la France à Varsovie, Jules Laroche, tente à plusieurs reprises de combattre les arguments de Beck, sans succès²³ : « *Après avoir repris tous les arguments que j'avais déjà fait valoir, j'ai fini par dire au ministre que c'était entre lui et nous une question de confiance. [Mais] M. Beck m'a encore exprimé l'avis que le pacte aurait de graves inconvénients pour la France, "plus grands pour elle que pour la Pologne". Ces mots doivent-ils être rapprochés des bruits qui courent sur les projets de négociations entre Varsovie et Berlin ?* »

- 14 La réaction du gouvernement polonais se fait effectivement dans deux directions : distance avec Paris, contact avec Berlin. Refusant d'être objet des relations internationales, la Pologne s'empare d'autorité du rôle qu'on lui refuse en signant un pacte de non-agression avec l'Allemagne le 26 janvier 1934. Le malaise français s'exprime alors quant au procédé adopté par le gouvernement polonais qui garde jusqu'au bout la confidentialité des engagements de non-agression. De plus, il s'agit ici d'un acte purement bilatéral sans référence aux précédents engagements de la Pologne. Le gouvernement français ne cache pas ses appréhensions face à ce tournant de la politique polonaise, que l'on soupçonne de chercher un accord sur le corridor de Danzig moyennant compensation en territoire soviétique. Trois jours plus tard, Laroche a un entretien mouvementé avec Beck et Piłsudski où il se heurte à un argument répété : le traité de Locarno a établi des situations différentes entre l'ouest et l'est de l'Allemagne, auxquelles remédie la déclaration du 26 janvier ; d'ailleurs, Beck ne manque pas de rattacher le pacte germano-polonais à l'héritage d'Aristide Briand et de sa politique de rapprochement avec l'Allemagne. De son côté, l'état-major français entreprend de rechercher les origines de ce qui constitue un cinglant échec pour le réseau d'alliances. Le désengagement de « *l'alliance* » franco-polonaise, dans tous ses domaines diplomatique comme militaire, est désigné comme premier responsable : on signale un « *manque de confiance dans la fidélité de la France (...)* crainte d'abandons »²⁴, réactivés par le pacte à Quatre. On se montre même compréhensif, sur le délai ainsi gagné par la Pologne pour développer son armement. Mais compréhensif ou non, dès cette époque, l'état-major prévoit de parer éventuellement à toute attitude douteuse des forces polonaises en cas de guerre avec l'Allemagne.
- 15 À partir de 1934, le colonel Beck lance une offensive diplomatique contre la Tchécoslovaquie, qu'il accuse de maltraiter la minorité polonaise présente sur son sol. Aussi, il réclame l'ouverture de négociations en vue de lui octroyer un statut particulier. Dans ce contexte, la proposition d'un Locarno oriental, ultime grand projet de la France en direction du centre de l'Europe pour y établir un pacte de sécurité, se heurte aussi bien

au contentieux polono-tchécoslovaque qu'à l'impossibilité d'introduire la « garantie » soviétique sur les frontières des pays de l'Est²⁵. La remilitarisation de la Rhénanie, le 7 mars 1936, porte le coup de grâce au réseau d'alliances²⁶ et les négociations du traité de Rambouillet de septembre 1936 sont porteuses de toutes les contradictions des autorités françaises d'alors. Il s'agit d'un traité économique par lequel la France s'engage à financer la modernisation de l'armée polonaise et à lui fournir du matériel. Mais le général Gamelin se montre d'un réalisme économique implacable lorsqu'il pousse la Pologne à se doter de ses propres capacités de production en matériel de guerre, reconnaissant que la France serait bien en peine de fournir cet armement²⁷.

- 16 C'est donc un véritable abîme qui sépare les ambitions très larges nourries par la France vis-à-vis de la Pologne et les instruments diplomatiques dont elle dispose à cet égard pour affronter l'année 1938. Durant toute la crise des Sudètes, Varsovie n'a de cesse de poser la question de la minorité polonaise dans les conversations entre grandes puissances. Le soir même de la signature des accords de Munich, le colonel Beck envoie à Prague un ultimatum réclamant la cession du territoire de Teschen, que l'armée polonaise investit le 1^{er} octobre 1938 à 13 heures.
- 17 Le gouvernement français est invité à ne pas « [se] laisser dominer par un ressentiment, qui serait d'ailleurs fort légitime, abandonner la Pologne à M. Beck et à son propre destin »²⁸. Mais en cette fin d'année 1938, les attaques fusent au sein de l'état-major et du Quai d'Orsay, contre la position polonaise qui se range du côté des agressions révisionnistes. Parmi les plus remontés, le général Gamelin, évoque « la duplicité »²⁹ de Varsovie. En réponse, le chef d'état-major polonais Rydz-Smigly justifie la démarche de son gouvernement et renvoie la balle à Paris : « La France, son alliée ainsi que celle de la Tchécoslovaquie, a donné son consentement à la reconnaissance des droits des minorités de ce pays, jusqu'à cession territoriale. »³⁰ Dressant un bilan des événements militaires des 20 dernières années, en partant de la guerre de la Russie contre la Pologne « au moment même où elle perdait la Silésie de Teschen », Rydz-Smigly sous-entend que son pays a payé la dette de reconnaissance à l'égard du secours que la France lui avait alors apporté : « La Pologne s'est bien souvenue de la France le 7 mars 1936. Dans la situation actuelle, ce n'est pas moi, ni la Pologne comme Alliée, qui avons quoi que ce soit à nous reprocher. »
- 18 Malgré un ressentiment largement partagé, l'accord franco-polonais n'est jamais réellement mis en danger et les liaisons officielles entre les deux pays, notamment entre les services de renseignements, ne souffrent que quelques heures d'un climat délétère. Rapidement, la marche à la guerre force l'ouverture de nouvelles négociations entre Paris et Varsovie, qui mènent aux accords Gamelin-Kasprzycki de mai 1939. Mais cet engagement d'assistance mutuelle en cas d'agression du III^e Reich se heurtera, lors de l'invasion de la Pologne par la *Wehrmacht*, à la stratégie défensive élaborée tout au long des années 1930 par l'état-major français.

NOTES

1. Archives du ministère français des Affaires étrangères (AMAE), série : Guerre 1914-1918, sous-série : Russie, vol. 728. Cité dans : KORNAK (M.) et SCHRAMM (T.), « La politique étrangère de la Pologne 1919-1938 en débat. Les dilemmes et la réalité », *Revue d'histoire diplomatique*.
2. DAVION (I.), *Mon voisin, cet ennemi. La politique de sécurité française face aux relations polono-tchécoslovaques de 1919 à 1939*, Paris-Bruxelles-Francfort-Oxford-New-York, Peter Lang, 2009, 472 pages.
3. DAVION (I.), KŁOCZOWSKI (J.) et SOUTOU (G.-H.) (dir.), *La Pologne dans le système européen du partage à l'élargissement (XVIII^e-XXI^e siècles)*, Presses universitaires de Paris-Sorbonne, 2007, 290 pages
4. AMAE, série : Papiers d'Agents, sous-série : Stephen Pichon, vol. 6.
5. AMAE, série : A-Paix, vol.332, f.20 : commission des affaires polonaises.
6. SOUTOU (G.-H.), *L'Europe de 1815 à nos jours*, Paris, PUF, 2009 (2^e éd.), 519 pages.
7. WALA (J.) : « Une Pologne forte dans la nouvelle Europe vue par la France : unité nationale et protection des minorités », DAVION (I.), KŁOCZOWSKI (J.) et SOUTOU (G.-H. dir.), *La Pologne dans le système européen, op.cit.*
8. WALA (J.), *ibid.*
9. Voir notamment un sujet encore peu connu : DAVION (I.), « Les soubresauts de la guerre polono-bolchevique de 1919-1920 et le sort des réfugiés ukrainiens en Ruthénie subcarpatique », SCHNAKENBOURG (É.) et DESSBERG (F.) (dir.), *Enquêtes et Documents (CRHIA) : « La France face aux crises et aux guerres des périphéries européennes (XVII^e-XX^e siècles)*, 2010, p. 69-78.
10. PIŁSUDSKI (J.), *Mes premiers combats, souvenirs rédigés dans la forteresse de Magdebourg*, p. XI, Paris, Gebethner et Wolff (maison d'édition liée à la Pologne), 1930, 205 pages.
11. Clemenceau s'est rangé au principe de l'occupation partielle et temporaire de la rive droite du Rhin en échange de la garantie militaire anglo-américaine sur la frontière franco-allemande, accord que le refus par le Sénat américain de ratifier le traité de Versailles rend caduc en mars 1920.
12. , *Journal Officiel*, débats parlementaires, Chambre des députés, séance du 23 décembre 1919, p. 5337. Également : DAVION (I.), "Weak Communications : Romania in the French Plannings for Supply in Case of War", *Review of Military History*, Bucharest, Special Issue 2008, p. 51-55.
13. AMAE, série : Z-Europe 1918-1940, sous-série : Tchécoslovaquie, vol. 56, f. 238.
14. DAVION (I.), « L'intégration de la Pologne dans la Petite Entente : cheval de Troie de la France et serpent de mer diplomatique », *Valahian Journal of Historical Studies*, 2005, p. 67-93.
15. DAVION (I.), « Les projets du maréchal Foch à l'Est de l'Europe (1918-1924) », *Cahiers du CESAT*, n° 8, juin 2007.
16. Service historique de la Défense, département de l'armée de terre (SHD/DAT), 4 N 93, pièce 10 : lettre n° 77 du président du Conseil au maréchal en date du 20 février 1921.
17. SOUTOU (G.-H.), « L'alliance franco-polonaise (1925-1933) ou comment s'en débarrasser ? », *Revue d'histoire diplomatique*, 1981 (95), p. 295-348.
18. WANDYCZ (P.), *Z Piłsudskim i Sikorskim. August Zaleski, minister spraw zagranicznych w latach 1926-1932 i 1939-1941*, Varsovie, 1999, p. 50.
19. DESSBERG (F.), *Le triangle impossible. Les relations franco-soviétiques et le facteur polonais dans les questions de sécurité en Europe (1924-1935)*, Paris-Bruxelles-Francfort-Oxford-New-York, Peter Lang, 2009, 440 pages.

20. DAVION (I.), « Le système d'alliances français à la conférence du désarmement de 1932 », *Cahiers du CESAT*, n° 16, juin 2009.
 21. BECK (J.), *Dernier rapport. Politique polonaise 1926-1939*, Neuchâtel, éditions de la Baconnière, 1951, p. 41.
 22. *Documents diplomatiques français 1932-1935*, t. III, doc. 310 : télégramme n° 309 de Jules Laroche, le 22 mai 1933.
 23. *DDF 1932-1935*, t. III, doc. 320 : télégramme n° 338 de J. Laroche, le 26 mai 1933.
 24. SHD/DAT, 7 N 3107 : note du 17 février 1934 sur les raisons polonaises et allemandes de l'accord du 26 janvier 1934 (incomplète).
 25. DESSBERG (F.), *Le triangle impossible. op.cit.*
 26. La question d'une guerre préventive contre l'Allemagne de Hitler, que Piłsudki aurait proposé à la France, est encore sujet à débats : BUŁHAK (H.), *Polska-Francja, z dziejów sojuszu 1933-1936*, Warszawa 2000, p. 28-38.
 27. DAVION (I.), *Mon voisin, cet ennemi. op.cit.*
 28. BONNET (G.), *Défense de la paix*, t. I : « De Washington au Quai d'Orsay », Genève, Les éditions du cheval ailé, 1946, p. 138.
 29. ADAMTHWAITE (A.), *France and The Coming of The Second World War 1936-1939*, 1977, p. 271.
 30. SHD/DAT, 5 N 579 : lettre du maréchal Rydz-Smigły du 3 octobre 1938.
-

RÉSUMÉS

Les relations franco-polonaises sont un bon indicateur de l'état du système européen : en ce sens, la politique d'indépendance de la Pologne, en plus de la légitimité que lui confère sa pleine souveraineté nationale, est aussi une réaction à la perte de puissance de la France. Les dirigeants français, nombreux à se succéder durant la III^e République, ont eu des visions différentes de la politique à adopter à l'égard de la Pologne. Tous s'accordent cependant sur deux points : ce pays est un interlocuteur indispensable de la politique de sécurité française, mais il outrepassa son rôle lorsqu'il prétend prendre part aux négociations décisives entre grandes puissances. Dès lors, l'intimité que la France lui refuse, c'est auprès de l'Allemagne que le colonel Beck va la chercher. À plusieurs reprises durant les années 1930, le gouvernement polonais tente de participer à un éventuel directoire européen dont elle paraît de plus en plus incapable de prévenir le fait accompli. De la crise de Munich, résulte, au début de l'année 1939, la tentation très réelle du Quai d'Orsay et de l'état-major de dénoncer unilatéralement ce que l'on a appelé l'alliance polonaise.

How to exist at the center of Europe? Strategic Franco-Polish relations between 1918 and 1939. Franco-Polish relations are a good indicator of the state of the European system: in this sense, the political independence of Poland, in addition to the legitimacy conferred by its full national sovereignty, was also a reaction to the loss of power by France. French leaders, many of whom followed each other during the Third Republic, had different views about what policy to adopt towards Poland. However, all agreed on two points: that country is an indispensable interlocutor of French national security policy, but it exaggerates its role when it claims to take part in crucial negotiations between major powers. Therefore, the closeness that France denied it is what Beck will seek for her from Germany. On several occasions during the 1930s, the Polish government tried to participate in a possible European directorate which appeared increasingly incapable of preventing a fait accompli. From the Munich crisis, came, in early 1939, the very real temptation

for the Quai d'Orsay and the general staff to renounce unilaterally what has been called the Polish alliance.

INDEX

Mots-clés : alliance, Pologne, relations internationales

AUTEUR

ISABELLE DAVION

Maître de conférences à l'université de Paris IV-Sorbonne, elle est docteur en histoire des relations internationales. Elle a notamment publié, *Mon voisin, cet ennemi. La politique de sécurité française face aux relations polono-tchécoslovaques entre 1919 et 1939*, PIE-Peter Lang, 2009.